Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220158-DE
Reçu le 20/12/2022

Champagny en Vanoise
Paradiski

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

N° 2022 0158

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Ont pris part à la délibération	10
Procurations :	01
Date de convocation :	13 décembre 2022
Date d'affichage :	13 décembre 2022

****

L'An Deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembres à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Olivier CHENU,

Secrétaire : Vincent RUFFIER DES AIMES

Objet : Annule et remplace la délibération n° 20220148 en date du 09 novembre 2022 modifiant les modalités de paiement

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 0123 du 17 novembre 2021 et la délibération n° 2022 0081 du 22 juillet 2022 approuvant le projet de cession des parcelles cadastrées section AC n° 1095, 1097, 1121, 1122 et 1125 au profit de la société MGM,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022 0082 du 22 juillet 2022 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 1125

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AC n° 1095.1097, 1121, 1122, et 1125 au profit de la société MGM d'un montant de 1 200 000€ HT, versement d'une partie du prix à concurrence de 540 000€, soit 300 000€ + 240 000€ de TVA à la signature de l'acte de vente prévue le 21 décembre 2022 et versement du solde du prix, soit 900 0000 € au plus tard le 30 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221219-08_20220158-DE
Reçu le 20/12/2022

DIT que les frais de l'acte notarié correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

MAIRIE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE (Savoie)